

**NAKOSTECH SC**  
**Société Civile au capital de 4.212.000 €**  
**Siège Social : 3 rue Maître Albert, 75005 Paris**  
**524 241 015 RCS Paris**

(La « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Se sont réunis :

- **Monsieur Philippe Pouletty**, propriétaire de 4.211 parts sociales ; et
- **La société KASTELICOS représentée par Monsieur Philippe Pouletty**, propriétaire de 1 part sociale de la Sociale ;

Tous deux associés de la Société, détenant ensemble l'intégralité du capital social de la Société (ci-après les « **Associés** »).

Conformément à l'article 15 des statuts, les Associés ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport en nature composé de 6.000 actions de la société ALPHABET-C consenti par Monsieur Philippe Pouletty et de son évaluation ;
- En rémunération de l'apport susvisé, augmentation du capital social d'un montant nominal de 204.000 euros par création et émission de 204 parts sociales nouvelles ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

**PREMIERE DECISION**

***Approbation de l'apport en nature composé de 6.000 actions de la société ALPHABET-C consenti par Monsieur Philippe Pouletty et de son évaluation***

Les Associés ;

après avoir entendu la lecture du contrat d'apport de titres en date du 19 décembre 2024 aux termes duquel, Monsieur Philippe Pouletty fait apport à la Société des actions qu'il détient dans la société ALPHABET-C, évaluées à un million quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante euros (1.097.640 €) ;

après avoir constaté que la condition suspensive prévue à l'article 3 du contrat d'apport était levée ;

**Approuvent** cet apport ainsi que son évaluation.

## **DEUXIEME DECISION**

### ***Augmentation du capital social d'un montant de 204.000 euros par création et émission de 204 parts sociales nouvelles***

Les Associés ;

**Décident**, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de la Société de quatre millions deux cent douze mille euros (4.212.000 €) à quatre millions quatre cent seize mille euros (4.416.000 €) au moyen de la création de deux cent quatre parts sociales (204) parts sociales nouvelles de mille euros (1.000 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées à :

Monsieur Philippe Pouletty, domicilié au 3 rue Maître Albert, 75005 Paris ;

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

## **TROISIEME DECISION**

### ***Constatation de l'augmentation du capital et modification corrélative des statuts***

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, **constatent** que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et **décident** de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

Il est ajouté à la fin de l'article 6 (Apports) le paragraphe suivant :

*« Aux termes d'un contrat d'apport en nature de titres approuvé par décision des associés en date du 19 décembre 2024, Monsieur Philippe POULETTY a apporté à la société 6.000 actions qu'il détenait au capital de la société ALPHABET-C.*

*Ledit apport a donné lieu à l'attribution à Monsieur Philippe POULETTY de 204 parts sociales nouvelles de 1.000 euros chacune émises par la Société à titre d'augmentation de capital ».*

L'article 7 (Capital social) est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 4.416.000 euros et est divisé en 4.416 parts sociales de 1.000 euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, réparties comme suit :*

<i>- à Monsieur Philippe POULETTY, à concurrence de</i>	<i>4.415 parts,</i>
<i>- à la société KASTELICOS, à concurrence de</i>	<i>1 part,</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>4.416 parts. »</i>

